



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. limitée
11 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

Douzième session

Genève, 9-11 juillet 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

- a) **Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles**
- b) **Programme de travail, y compris l'efficacité des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique pour les organismes chargés de la concurrence récemment créés**

Conclusions concertées du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives,

Rappelant les dispositions relatives aux questions de concurrence que la Conférence a adoptées à sa treizième session, tenue à Doha, notamment les dispositions des paragraphes 50 et 56 m) du mandat de Doha,

Rappelant en outre la résolution adoptée par la Sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Genève, novembre 2010),

Réaffirmant la contribution fondamentale du droit et de la politique de la concurrence à un bon développement économique, ainsi que la nécessité de continuer de promouvoir l'application de l'Ensemble de principes et de règles,

Notant qu'à sa treizième session, la Conférence s'est attachée à examiner les perspectives et les enjeux de la mondialisation pour le développement,

Soulignant que le droit et la politique de la concurrence jouent un rôle crucial face à la mondialisation, notamment en renforçant le commerce et l'investissement, la mobilisation de ressources et l'exploitation des connaissances,

Reconnaissant que les politiques nationales de concurrence et la coopération internationale peuvent contribuer à l'instauration d'un véritable environnement propice à la concurrence et au développement,

Reconnaissant en outre la nécessité de poursuivre les travaux de la CNUCED en matière de droit et de politique de la concurrence afin d'accroître leur impact sur le développement,

Prenant note avec satisfaction des importantes contributions écrites et orales présentées par les autorités chargées des questions de concurrence de membres participant à sa douzième session,

Prenant également note avec satisfaction de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED pour sa douzième session,

1. *Remercie* les Gouvernements mongol, tanzanien, zambien et zimbabwéen de s'être portés candidats à un examen collégial pendant sa douzième session, ainsi que tous les gouvernements et groupements régionaux qui ont participé à cet examen; reconnaît les progrès accomplis jusqu'à présent dans l'élaboration et dans l'application du droit de la concurrence dans les pays ayant fait l'objet d'un examen collégial; et invite tous les États membres à aider, à titre volontaire, la CNUCED en lui fournissant des services d'experts ou d'autres ressources pour les futurs examens collégaux et les activités de suivi des recommandations formulées à leur issue;

2. *Décide* que la CNUCED devrait, à la lumière de l'expérience acquise grâce aux examens collégaux volontaires qu'elle ou d'autres ont réalisés jusqu'ici et en fonction des ressources disponibles, procéder à de nouveaux examens collégaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence d'un État membre ou d'un groupement régional d'États membres au cours de la treizième session du Groupe intergouvernemental d'experts;

3. *Souligne* l'importance d'appliquer le droit de la concurrence aux marchés publics; prend note des discussions et des contributions écrites des États membres sur cette question; et prie le secrétariat de la CNUCED de diffuser le résumé des débats du Groupe intergouvernemental d'experts sur ce thème auprès de tous les États intéressés, notamment par le biais de ses activités de coopération technique;

4. *Insiste sur* le rôle important que joue la gestion des connaissances en vue d'accroître l'efficacité des organismes chargés de la concurrence, et prie le secrétariat de la CNUCED de diffuser le résumé des débats du Groupe intergouvernemental d'experts sur ce thème à tous les États intéressés, notamment par le biais de ses activités de coopération technique;

5. *Engage* la CNUCED à promouvoir et à soutenir la coopération entre les autorités chargées de la concurrence et les gouvernements conformément aux paragraphes 50 et 56 m) du mandat de Doha;

6. *Recommande* que les questions ci-après soient examinées à sa treizième session, afin de mieux appliquer l'Ensemble de principes et de règles:

- a) L'impact des ententes sur les pauvres;
- b) La hiérarchisation des priorités et l'allocation des ressources comme moyens d'accroître l'efficacité des organismes;
- c) Les modalités et procédures de coopération internationale dans les affaires de concurrence qui concernent plus d'un pays;

d) Les examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence des pays intéressés;

7. *Prie* le secrétariat de la CNUCED, afin de faciliter les tables rondes, d'établir des rapports sur les questions relevant des points 6 a), b), c) et d) ci-dessus. Pour faciliter les consultations lors de l'examen collégial, le secrétariat devrait établir un résumé du rapport d'examen dans toutes les langues de travail, ainsi qu'un rapport intégral dans la langue d'origine, qui seraient soumis à la treizième session du Groupe intergouvernemental d'experts;

8. *Prie en outre* le secrétariat de la CNUCED de continuer à publier en tant que documents hors session et de diffuser sur son site Web les documents suivants:

a) Un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, en tenant compte des informations qui seront communiquées par les États membres et les observateurs avant le 31 janvier 2013 au plus tard;

b) De nouvelles éditions du *Manuel sur le droit de la concurrence*, assorties des commentaires sur les législations nationales qui seront communiqués par les États membres avant la fin avril 2013 au plus tard, dans l'optique d'une révision et d'une actualisation de la loi type;

9. *Prend note avec satisfaction* des contributions volontaires, financières et autres, reçues des États membres; invite les États membres à continuer de soutenir, à titre volontaire, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières, et prie le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris la formation) et, si possible, d'en maximiser l'impact dans tous les pays intéressés.
